



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LAVÉRUNE 2017-39**

Séance du 17 juillet 2017 à dix-huit heures trente

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lavérune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger Caizergues, maire.

Présents: MM Caizergues, Billette, Carbonneill, Hervet, Joly, Lenoir, Perez, Petit, Weber,
 Mmes Albigès, Bertin, Castillo, Chibani, Fraise, Maury, Olivier, Pervent.

Absents ayant donné procuration: Mme Bérard procuration à Mme Pervent,
 M. Palau procuration à Mme Castillo.

Absents excusés: MM. Laget, Serra, Mmes Vella, Vilaplana.

Secrétaire de séance: Mme Olivier.

Nombre de membres en exercice:	23	Date de convocation et affichage
Présents:	17	Absents: 4
Procurations:	2	Votants: 19
		11 juillet 2017

Objet: Consultation publique du schéma de cohérence territoriale – demande expresse de la commune de Lavérune

M. le maire rappelle qu'une consultation publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Montpellier Méditerranée Métropole est en cours depuis le 20 juin jusqu'à la mi-septembre 2017.

Le SCOT actuellement mis en œuvre sur le territoire de la Métropole, date de 2006. Depuis, de grandes lois structurantes dans le domaine de l'aménagement du territoire ont été promulguées. La révision du SCOT permet d'intégrer les dispositions issues de ces lois.

M. le maire précise qu'il y a lieu de reprendre les observations sur ce projet transmises par mails à la Métropole Montpellier Méditerranée en date des 02/06/2017 et 11/07/2017. Il demande que ces observations soient annexées au document de concertation en cours du SCOT.

Le conseil municipal entend l'exposé de M. le maire, après discussion et à l'unanimité:

Considérant que le document d'orientation générale prévoit que les espaces d'extension urbaine potentielle doivent être limités à 6.5 % du territoire communautaire,

- approuve les observations présentées par le maire comme suit et demande que Montpellier Méditerranée Métropole en tienne compte dès à présent:

1. Zone économique Descartes : l'élargissement de la zone par instauration d'une limite rectiligne par rapport aux parcelles déjà incluses en zone économique dans le PLU, entrainera une superficie ajoutée de 1.6 hectare maximum en zone économique.
2. Zone économique Lavérune /Saussan au sud du territoire communal :
 La commune demande que la limite du SCOT suive la limite parcellaire à savoir les parcelles BH 68- BH 69- BH 72 soit 8 ha 65 comme convenu lors des précédentes rencontres avec les services instructeurs.

3. Zone à urbaniser derrière le stade actuel. La commune ~~la limite du SCOT~~ **demande également que** la limite du SCOT suive la limite parcellaire BL 16-BL 18-~~BL 19- BL 20- BL 21- BL 22- BL 23- BL 24- BL 25- BL 26~~ soit 5 ha 78 comme convenu lors des ateliers avec le service instructeur.
 4. Agriparc : la limite SCOT de la zone envisagée est à indiquer selon le plan joint (espace grisé), soit entre 2 hectares et 3 hectares de superficie en extension urbaine potentielle.
 5. La totalité de la surface prévue à l'urbanisation représente plus de 18 hectares en consommation d'espaces agricoles, ce qui est largement supérieur aux objectifs généraux indiqués dans les documents préparatoires.
A cela s'ajoute l'urbanisation sur le bâti existant.
 6. Transports en commun : la représentation graphique du CD5 sur la partie montpelliéraine par rapport à la légende est sur un axe TCSP potentiel. Du rond-point Genevaux jusqu'à Lavérune, et en suivant vers Cournonterral-Cournonsec, la figuration cartographique n'a pas de correspondance dans la légende.
La commune demande un rectificatif plus conforme aux orientations actuelles.
 7. Enfin, la commune émet des inquiétudes concernant l'extension projetée de la zone Biocama (exploitée par le groupe Mialanes) sur le territoire limitrophe de Pignan, notamment en raison des nuisances liées à l'activité exercée (collecte, traitement et recyclage de déchets du BTP générant de très fortes quantités de poussières).
- donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré
Lavérune le 17 juillet 2017
Roger CAIZERGUES
Maire

